

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N°47 DU 20 JUILLET 2011

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Yves FAES, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2011

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves FAES, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

- les correspondances courantes et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale et des circulaires portant instructions générales ;
- les décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ;
- les décisions portant refus de regroupement familial ;
 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du de l'article L 511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
 - les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
 - les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné ;
 - les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application du III de l'article 511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour prévues au sixième alinéa du même III ;
 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L 511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L 531-1 à L 531-3 du CESEDA :
- les décisions de reconduite à la frontière, en application de l'article L 533-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA);
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L 551-1 et L 555-1 du CESEDA;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;
- les décisions portant refus d'admission au séjour des étrangers qui demandent à bénéficier de l'asile, en application des 1° à 4° de l'article L 741-4 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L 552-1 et L 552-7 du CESEDA;
- la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L 552-9 du CESEDA;
- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le Premier Président de la Cour d'Appel;
- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion de :
 - décisions d'irrecevabilité article 2 I du décret précité :
 - décisions de rejet ou d'ajournement article 2 III du décret précité.
- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion de :
 - avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité ;
 - avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité.

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves FAES, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Madame Corinne BELLOT pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Yves FAES, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration et sous l'autorité de celui-ci.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur le Secrétaire Général, de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint et de Monsieur Yves FAES, délégation est donnée à Monsieur Etienne IRAGNES, Attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au Directeur de l'immigration et de l'intégration, pour signer les décisions conférées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves FAES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Etienne IRAGNES, Attaché d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au Directeur.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Yves FAES, Directeur de l'immigration et de l'intégration, est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATI	FS DE LA PRÉFECTURE DU NORD	Numéro spécial N° 47 du 20 Juillet 2011
6	et édité par l'imprimerie de la préfect	
6	le Bureau des affaires départementa et édité par l'imprimerie de la préfect Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire g	ure du Nord
6	et édité par l'imprimerie de la préfect	ure du Nord
6	et édité par l'imprimerie de la préfect	ure du Nord
6	et édité par l'imprimerie de la préfect	ure du Nord
6	et édité par l'imprimerie de la préfect	ure du Nord
6	et édité par l'imprimerie de la préfect	ure du Nord
6	et édité par l'imprimerie de la préfect	ure du Nord